



# Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

La baisse des taux de rémunération du Livret A et du Livret d'épargne populaire (LEP) est effective depuis le 1<sup>er</sup> février. Le taux de rendement annuel du Livret A est fixé à 1,5% contre 1,7% depuis août 2025 (le taux était précédemment, depuis février 2025, de 2,40%. Il était auparavant, depuis février 2023, de 3%). Celui du LEP est fixé à 2,5% contre 2,7% depuis août dernier. En février encore, la facture d'électricité des ménages est attendue en baisse (d'une dizaine d'euros... sur l'année) et celle du gaz (pour les contrats de fourniture de gaz indexés sur le prix repère) en repli de 2,37% en moyenne sur le mois. Dès le 1<sup>er</sup> mars, avertissent toutefois nombre de projections, pour cause de tensions sur les marchés internationaux mais aussi en raison des conditions climatiques, la facture de gaz repartira à la hausse : +3,4% pour une utilisation de chauffage et +2,6% pour une utilisation du gaz pour la cuisson et la production d'eau chaude. **V.F.**

## SMIC SALAIRE

**12,02 €**

Le Smic a augmenté de 1,18% au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi porté à 1823,03 euros brut par mois. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,14 euro, passant de 11,88 à 12,02 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

**4005 €**

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 4005 euros (plafond annuel de 48060 euros) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 contre 3925 euros en 2025. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 151,05 €** Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 344,56 €** Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 538,08 €** Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 193,52 €** Par enfant en plus à charge.
- 75,53 €** Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

**Indice des prix à la consommation (INSEE), données provisoires**

- 0,3%** en janvier 2026 (+0,1% en décembre 2025).
- +0,3%** en janvier 2026 sur un an (+0,8% en décembre 2025).

En janvier 2026, les prix à la consommation se replient de 0,3% sur un mois et augmentent de 0,3% sur un an.



## COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

- 9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15%** Tranche 1.
- 8,64%** Tranche 2.
- 0,024%** Apec.
- 0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- 0,86%** Tranche 1.
- 1,08%** Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- 4,92 €** (brut) **Valeur du point.**
- 5907,34 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1801,74 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – À l'indice majoré 366, s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une indemnité différentielle de 21,23 euros mensuels brut.
- 11,10%** **Retenue pour pension.**
- 9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation :** sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation :** 5% employeur et 5% fonctionnaire.